



RÈGLEMENT DU CIRCUIT MONDIAL EN SALLE

(approuvé par le Conseil le 29 novembre 2022 et en vigueur à compter du 16 décembre 2022)

PARTIE I – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT OR

1. Principes généraux

- 1.1 Le Circuit mondial en salle de World Athletics propose différents niveaux de compétition clairement définis, basés sur le montant des primes octroyées et la qualité de l'organisation, pour les Meetings internationaux en salle d'une journée dans le monde entier, sous réserve du respect des dispositions minimales énoncées dans le présent Règlement.
- 1.2 Le Règlement régissant les Meetings du Circuit mondial en salle de World Athletics (dénommés ci-dessous les « Meetings ») sera communiqué aux Organisateur de Meetings du Circuit mondial en salle de World Athletics (dénommés ci-dessous les « Organisateur ») et pourra être modifié chaque année par World Athletics en accord avec les Associations continentales.
- 1.3 Les Organisateur s'engagent à respecter l'ensemble des Règles et Règlements ainsi que les décisions prises par World Athletics et par l'Association continentale concernée.
- 1.4 Le calendrier du Circuit mondial en salle de World Athletics est disponible sur le site Internet de World Athletics.
- 1.5 La demande de permis « Meeting en salle de World Athletics » devra être déposée comme suit :
- 1.5.1 Via le formulaire de demande approprié ;
- 1.5.2 Contresigné par l'Organisateur et la Fédération nationale hôte et transmis à l'Association continentale correspondante ;
- 1.5.3 Dans le délai fixé par World Athletics.
- 1.6 Un Formulaire de demande qui ne satisfait pas aux dispositions minimales énoncées dans le présent Règlement ne sera pas examiné.

2. Obligations et dispositions s'appliquant à l'Organisateur de Meeting

2.1 Athlètes

- 2.1.1 Le choix des athlètes participant à un Meeting est laissé à la seule discrétion de l'Organisateur. Toutefois, les athlètes les mieux classés de chaque épreuve doivent être autorisés à participer au dernier Meeting du Circuit, à condition que l'Organisateur de meeting parvienne à un accord avec l'athlète le mieux classé ou son Représentant (« RA »). L'athlète doit confirmer son intention de participer au dernier Meeting dans les 24 heures suivant l'avant-dernier Meeting.
- 2.1.2 L'Organisateur ne peut mener des négociations pour la participation et la promotion des athlètes que de la manière suivante :
- Par l'intermédiaire de la Fédération membre des athlètes ;
 - Directement avec les athlètes ;
 - Par l'intermédiaire des RA dûment autorisés.
- 2.1.3 Une liste complète des Représentants d'athlète autorisés est disponible sur le site Internet de World Athletics : <https://www.worldathletics.org/athletes/athlete-representative>.
- 2.1.4 Si un athlète (ou un RA agissant en son nom) accepte une place de départ dans un meeting du Circuit mondial en salle et qu'il se retire dans les cinq jours précédant le meeting pour une raison quelconque, l'athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une Compétition comptant pour le classement mondial (y compris un meeting du Circuit mondial en salle) pendant cinq jours après la date du meeting auquel l'athlète avait initialement accepté de concourir.

Cette restriction ne peut être levée qu'avec l'acceptation écrite du Délégué technique du meeting auquel l'athlète avait initialement accepté de concourir et pour lequel il a

ensuite déclaré forfait. Cette restriction peut également être levée si, pour une raison quelconque, le Délégué technique n'est pas en mesure de contacter le Directeur général de World Athletics (ou son représentant). Afin de lever toute ambiguïté, le forfait pour motif légitime (maladie, blessure, deuil, événement familial, etc.) sera considéré comme acceptable moyennant présentation de pièces justificatives.

- 2.2 Délégués de World Athletics / Personnel de World Athletics
- 2.2.1 World Athletics désignera un Délégué technique ayant les connaissances techniques requises pour assister à l'événement, qui sera son représentant officiel.
- 2.2.2 L'Organisateur prendra en charge les frais de transport du Délégué en classe économique.
- 2.2.3 L'Organisateur sera responsable de l'hébergement, en pension complète à l'hôtel du Meeting pour deux nuitées (maximum trois si une épreuve de concours est organisée la veille, voir 2.3.2), du Délégué technique de World Athletics et de deux Membres du personnel de World Athletics.
- 2.3 Dispositions d'ordre technique
- 2.3.1 Stade et aspects techniques
- a. La capacité du stade doit être d'au moins 3000 places.
 - b. Le stade devra satisfaire aux dispositions de World Athletics en matière de records (voir Règle 31 des Règles de compétition) et la piste devra avoir un revêtement synthétique.
 - c. Un Système de chronométrage entièrement automatique et de photo-finish devra être utilisé pendant la compétition.
- 2.3.2 Un Meeting se tiendra normalement sur une journée et sur un seul site. Si l'Organisateur souhaite organiser des épreuves de concours la veille et/ou en dehors du stade principal de la compétition, il doit obtenir l'accord écrit préalable de World Athletics.
- 2.3.3 Au moins trois jours avant le Meeting, l'Organisateur devra fournir à World Athletics la liste provisoire des engagements et l'horaire de la compétition.
- 2.3.4 L'Organisateur est invité à organiser une réunion technique la veille de la compétition. Immédiatement après la réunion technique, les Organisateurs doivent envoyer les listes des départs à World Athletics. Si aucune réunion technique n'est organisée, les listes des départs doivent être envoyées dès qu'elles sont disponibles, et au plus tard le soir précédant le Meeting. Ces informations doivent être envoyées au département Compétition et Événements de World Athletics à l'adresse électronique suivante : WorldAthleticsMeetingresults@worldathletics.org.
- 2.3.5 Pour les épreuves du 60m à 800m inclus, l'attribution des couloirs sera laissée à la discrétion de l'Organisateur, en tenant compte du niveau de performance actuelle et des conditions locales.
- 2.3.6 L'ordre dans lequel se dérouleront les épreuves de concours sera laissé à la discrétion de l'Organisateur.
- 2.3.7 Dans les 10 jours suivant la fin de la compétition, les Organisateurs devront soumettre à World Athletics un rapport d'événement dûment complété via le formulaire fourni par World Athletics.
- 2.4 Aspect médical et contrôles antidopage
- 2.4.1 L'Organisateur devra fournir :

- a. Des services médicaux et d'urgence, y compris des services de premier secours, d'ambulance, et de traitement des plaies mineures par points de suture ;
 - b. Des installations de physiothérapie au stade et à l'hôtel des athlètes.
- 2.4.2 Les Organisateurs devront effectuer les contrôles antidopage en stricte conformité avec les Règles et Règlements de World Athletics comme suit :
- a. Un minimum de dix (10) tests d'urine au total devront être réalisés, dont au moins deux (2) doivent être analysés pour les agents stimulant l'érythropoïèse (ASE) ;
 - b. Les analyses seront effectuées par le Laboratoire accrédité par l'AMA désigné par l'UIA ;
 - c. Tous les frais liés aux contrôles antidopage sont à la charge des Organisateurs.

Les Règles antidopage et le Règlement antidopage de World Athletics sont disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : www.athleticsintegrity.org.

2.5 Droits médiatiques et marketing

- 2.5.1 Sauf indication contraire, World Athletics est propriétaire des droits médiatiques et des droits marketing exclusifs des compétitions, partout dans le monde et sans restriction. World Athletics est seule habilitée à conclure tout accord et/ou autre arrangement relatif à ces droits. Les Droits médiatiques comprennent le droit exclusif de World Athletics de distribuer, en direct et/ou en différé, des images et/ou des enregistrements audio des compétitions par tout moyen existant ou inventé à l'avenir (par exemple télévision, Internet, appareils mobiles, radio). Les droits médiatiques et marketing, quant à eux, comprennent le droit exclusif de World Athletics d'exploiter par tout moyen existant ou inventé à l'avenir tout type de marketing relatif aux compétitions (par exemple publicité, sponsoring, hospitalité, commercialisation, licences, franchise).
- 2.5.2 Nonobstant l'alinéa 2.5.1 ci-dessus, chaque Organisateur conserve les droits médiatiques et les droits marketing pour le pays où se déroule la compétition en question (territoire hôte).
- 2.5.3 Le cas échéant, World Athletics exposera les détails de l'exploitation des droits médiatiques et marketing des compétitions dans des règlements/directives séparés, en temps utile et en toute bonne foi. Entre autres, ces règlements/directives devront faire une distinction claire entre l'exploitation des droits média et marketing par World Athletics, d'une part, et par les Organisateurs de Meeting, d'autre part. À cet égard, World Athletics s'engage à faire tout son possible pour s'assurer que les accords conclus avec des tiers (par exemple les contrats de partenariats commerciaux concernant les titres) n'entrent pas en conflit avec les accords existants entre les Organisateurs de Meeting et le partenaire commercial du titre du Meeting.

3. Dispositions générales

3.1 Résultats

Les résultats devront être affichés en direct sur le site Internet de la compétition et envoyés en direct après chaque épreuve à World Athletics (email : worldathleticsMeetingresults@worldathletics.org) au plus tard 60 minutes après la fin du Meeting. L'Organisateur doit également veiller à ce que l'Association continentale et World Athletics soient informées de toute correction apportée aux résultats.

Les Résultats doivent inclure les éléments suivants :

- Épreuve
- Classement de l'athlète à l'issue de l'épreuve

- Nom et prénom de l'athlète
- Code du pays de l'athlète
- Performance réalisée par l'athlète
- Essais pour les concours

3.2 Assurance

Les Organismes devront souscrire une police d'assurance de responsabilité civile appropriée couvrant les blessures accidentelles des athlètes et des officiels.

3.3 Diffusion

Les Organismes doivent se référer aux Lignes directrices sur la diffusion.

World Athletics se voit accorder tous les droits internationaux de diffusion sans restriction pour une période de deux ans. L'Organisateur détiendra ses propres droits médiatiques nationaux, avec l'obligation de produire un flux de diffusion adapté aux ventes et à la distribution internationales.

3.4 Logistique

L'hôtel principal du Meeting et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent satisfaire aux critères minimaux suivants :

Classification de l'hôtel	3 étoiles (***)
Transport des athlètes	Depuis/vers l'hôtel, le stade, l'aéroport, la gare
Délégués	Parc automobile
Perches	Transport et stockage

3.5 Règlement sur le marketing et la publicité

L'Organisateur devra se conformer au Règlement de World Athletics sur le marketing et la publicité : <https://worldathletics.org/about-iaaf/documents/book-of-rules>.

3.6 Promotion

3.6.1 Les Organismes devront afficher, à leurs frais, au moins deux panneaux (ou banderoles) affichant le logo du Circuit mondial en salle de World Athletics ou tout autre logo conseillé par World Athletics (la disposition exacte sera fournie par World Athletics).

3.6.2 Les Organismes devront afficher le logo du Circuit mondial en salle de World Athletics ou tout autre logo conseillé par World Athletics (fourni par World Athletics) sur la page d'accueil du site Internet de leur événement ainsi que sur tout le matériel imprimé et promotionnel (bulletins, dépliants, listes de départ, résultats, etc.)

3.6.3 Une page de publicité dans le Programme officiel sera réservée à World Athletics.

4. Programme des événements

4.1 Les Organismes doivent organiser un minimum de cinq ou six épreuves majeures appartenant à un ou plusieurs groupes (voir 4.2). World Athletics attribuera à chaque Meeting un groupe d'épreuves majeures.

4.2 Il y aura deux groupes d'épreuves majeures :

2023			
Groupe A		Groupe B	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
60m haies	800m	400m	60m

Saut en hauteur	3000m/5000m	1500m	Saut à la perche
Saut en longueur	Lancer du poids		Triple saut

2022			
Groupe A		Groupe B	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
60m	400m	800m	60m haies
Saut à la perche	1500m	3000m/5000m	Saut en hauteur
Triple saut		Lancer du poids	Saut en longueur

4.3 L'Organisateur doit inclure les épreuves majeures du groupe qui lui a été assigné et qui est mentionné dans l'alinéa 4.2 ci-dessus. En outre, l'Organisateur :

4.3.1 S'il fait partie du groupe A, peut sélectionner 2 ou 3 épreuves majeures du groupe B ;

4.3.2 S'il fait partie du groupe B, peut sélectionner 2 ou 3 épreuves majeures du groupe A ;

4.3.3 Peut soit ajouter d'autres épreuves majeures de l'autre groupe qu'il n'a pas déjà sélectionnées en vertu des alinéas 4.3.1 et 4.3.2, selon le cas, soit ajouter une ou plusieurs autres épreuves discrétionnaires sous réserve de l'approbation écrite préalable de World Athletics en tenant compte d'éventuels conflits d'épreuves organisées par un autre Organisateur et en essayant de les éviter ;

4.3.4 Si un conflit survient, il sera soumis à World Athletics pour résolution ;

4.3.5 A l'obligation d'informer immédiatement World Athletics de toute modification demandée dans le programme approuvé, cette modification étant soumise à l'approbation écrite préalable de World Athletics ;

4.3.6 S'efforcera d'établir le programme du Meeting de manière à ce qu'il se déroule sur une période de deux (2) heures consécutives.

4.4 Les Organisateurs peuvent échanger entre eux un maximum de deux (2) des épreuves majeures ci-dessus avec l'approbation écrite de World Athletics.

5. Points pour les épreuves du Circuit mondial en salle de World Athletics

5.1 Pour chaque Meeting du Circuit mondial en salle de World Athletics, des points sont attribués aux quatre meilleurs athlètes de chaque épreuve du Circuit, comme suit :

1^{re} place : 10 points

2^e place : 7 points

3^e place : 5 points

4^e place : 3 points

Tout athlète réalisant un nouveau Record du monde se verra attribuer trois points bonus en plus de ceux qui lui seront attribués en fonction de son classement.

Afin d'attribuer les points ci-dessus, le nombre minimum d'athlètes requis pour participer aux épreuves de concours est de six.

5.2 Les points obtenus au

5.2.1 300m et au 500m compteront pour le 400m ;

5.2.2 600m et au 1000m compteront pour le 800m ;

5.2.3 *Mile* et au 2000m compteront pour le 1500m ;

5.2.4 Le *2 miles* comptera pour le 3000m/5000m.

L'Organisateur peut organiser plus d'une des épreuves énumérées ci-dessus, mais il doit en informer World Athletics et annoncer officiellement quelle(s) épreuve(s) comptera/ont pour le classement.

5.3 Pour le 60m et le 60m haies :

5.3.1 L'Organisateur peut organiser des séries éliminatoires et une finale. Les séries éliminatoires doivent être organisées consécutivement dans le programme du Meeting. Les points ne seront attribués qu'en finale ; ou

5.3.2 L'Organisateur peut organiser plus d'une course au cours de la compétition et combiner les temps de toutes les courses. Dans ce cas, les courses n'ont pas besoin d'être organisées consécutivement dans le programme du Meeting.

Des points seront attribués aux athlètes ayant réalisé les quatre (4) meilleurs temps.

5.4 Pour les épreuves de 400m et au-delà :

L'Organisateur peut organiser plus d'une course par événement et combiner les temps de toutes les courses. Les courses n'ont pas besoin d'être organisées consécutivement dans le programme du Meeting. Des points seront attribués aux athlètes ayant réalisé les quatre (4) meilleurs temps.

5.5 En cas d'égalité pour la même place, les points ne seront pas répartis entre les athlètes ex aequo, mais chaque athlète ex æquo recevra le nombre total de points correspondant à sa place dans le classement.

6. Primes

6.1 Chaque Meeting aura obligation de verser une prime aux athlètes les mieux classés à l'issue du Meeting. Le montant de ces primes sera le suivant :

1 ^{er}	3000 USD
2 ^e	1500 USD
3 ^e	1000 USD
4 ^e	750 USD
5 ^e	500 USD
6 ^e	300 USD

Pour les épreuves de demi-fond (600m et plus), 200 USD et 150 USD seront attribués aux athlètes terminant respectivement 7^e et 8^e.

6.2 En cas d'égalité pour la même place, les primes correspondant à ces places seront additionnées et divisées en parts égales entre les athlètes ex æquo.

6.3 Un athlète rendu inéligible en raison d'une infraction aux Règles et Règlements ne recevra aucune récompense.

6.4 Les primes seront distribuées conformément aux Règles et Règlements.

6.5 Les primes doivent être payées dans les 30 jours suivant la réception des résultats des contrôles antidopage par World Athletics et d'une facture du Représentant d'athlète.

6.6 À la demande de World Athletics et dans un délai de deux semaines, les Organisateurs devront fournir la preuve des paiements effectués aux athlètes ainsi que de tout paiement lié à un athlète en particulier ou son Représentant.

7. Classement

7.1 Un athlète peut participer à autant d'épreuves qu'il le souhaite au cours des Meetings appartenant au calendrier. Cependant, seuls les trois (3) meilleurs résultats comptent pour le classement.

7.2 Le vainqueur général de chaque épreuve du Circuit mondial en salle de World Athletics doit avoir participé à au moins deux meetings.

7.3 En cas d'égalité pour la première place du classement, cette première place sera attribuée à l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat à n'importe quel tour de l'épreuve principale pendant n'importe quel Meeting du Circuit. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés sur la base du deuxième (ou troisième si nécessaire) meilleur résultat à n'importe quel tour de l'épreuve principale pendant n'importe quel Meeting du Circuit.

8. Récompenses globales

8.1 Pour chaque épreuve du Circuit mondial en salle de World Athletics, le vainqueur général :

8.1.1 Recevra une prime de 10 000 USD ;

8.1.2 Se qualifiera automatiquement pour les Championnats du monde en salle de World Athletics 2024 grâce à une Invitation privilégiée (*wild card*). Le choix final d'inscrire ou non l'athlète reviendra à la Fédération membre à laquelle appartient le vainqueur du Circuit mondial en salle de World Athletics qui se basera sur ses propres critères ou son propre système de qualification.

PARTIE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT ARGENT ET BRONZE

9. Principes généraux

- 9.1 Le Circuit mondial en salle de World Athletics propose différents niveaux de compétition clairement définis, basés sur le montant des primes octroyées et la qualité de l'organisation, pour les Meetings internationaux en salle d'une journée dans le monde entier, sous réserve du respect des dispositions minimales énoncées dans le présent Règlement.
- 9.2 Le Règlement régissant les meetings du Circuit mondial en salle de World Athletics (dénommés ci-dessous les « Meetings ») sera communiqué aux Organismes de Meetings du Circuit mondial en salle de World Athletics (dénommés ci-dessous les « Organismes ») et pourra être modifié chaque année par World Athletics en accord avec les Associations continentales.
- 9.3 Les Organismes s'engagent à respecter l'ensemble des Règles et Règlements ainsi que les décisions prises par World Athletics et par l'Association continentale concernée.
- 9.4 Le calendrier du Circuit mondial en salle de World Athletics est disponible sur le site Internet de World Athletics.
- 9.5 Une demande de permis « Meeting en salle de World Athletics » devra être déposée comme suit :
- 9.5.1 Via le formulaire de demande approprié ;
- 9.5.2 Contresigné par l'Organisme et la Fédération nationale hôte et transmis à l'Association continentale correspondante ;
- 9.5.3 Dans le délai fixé par World Athletics.
- 9.6 Un Formulaire de demande qui ne satisfait pas aux dispositions minimales énoncées dans le présent Règlement ne sera pas examiné. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Association continentale peut donner son accord pour modifier certaines dispositions techniques spécifiques.

10. Obligations et dispositions s'appliquant à l'Organisme de Meeting

10.1 Athlètes

- 10.1.1 Le choix des athlètes participant à un Meeting est laissé à la seule discrétion de l'Organisme.
- 10.1.2 L'Organisme ne peut mener des négociations pour la participation et la promotion des athlètes que de la manière suivante :
- a. Par l'intermédiaire de la Fédération membre des athlètes ;
 - b. Directement avec les athlètes ;
 - c. Par l'intermédiaire des Représentants d'athlète dûment autorisés.
- 10.1.3 Une liste complète des Représentants d'athlète autorisés est disponible sur le site Internet de World Athletics : <http://www.worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>.
- 10.1.4 Si un athlète (ou un RA agissant en son nom) accepte une place de départ dans un meeting du Circuit mondial en salle et qu'il se retire dans les cinq jours précédant le meeting pour une raison quelconque, l'athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une Compétition comptant pour le classement mondial (y compris un meeting du Circuit mondial en salle) pendant cinq jours après la date du meeting auquel l'athlète avait initialement accepté de concourir.

Cette restriction ne peut être levée qu'avec l'acceptation écrite du Délégué technique du meeting auquel l'athlète avait initialement accepté de concourir et pour lequel il a ensuite déclaré forfait. Cette restriction peut également être levée si, pour une raison quelconque, le Délégué technique n'est pas en mesure de contacter le Directeur

général de World Athletics (ou son représentant). Afin de lever toute ambiguïté, le forfait pour motif légitime (maladie, blessure, deuil, événement familial, etc.) sera considéré comme acceptable moyennant présentation de pièces justificatives.

10.2 Dispositions d'ordre technique

10.2.1 Stade et aspects techniques

- a. La capacité minimum du stade doit être de 2000 places (au moins 60 % de spectateurs) pour les Meetings de niveau argent et de 1000 places (au moins 60 % de spectateurs) pour les Meetings de niveau bronze.
- b. Le stade devra satisfaire aux dispositions de World Athletics en matière de records (voir Règle 31 des Règles de compétition) et la piste devra avoir un revêtement synthétique.
- c. Un Système de chronométrage entièrement automatique et de photo-finish devra être utilisé pendant la compétition. Il est également recommandé de se munir d'un système de détection des faux départs.

10.2.2 Chaque Meeting se tiendra normalement sur une journée et sur un seul site. Si l'Organisateur souhaite organiser des épreuves de concours la veille et/ou en dehors du stade principal de la compétition, il doit obtenir l'accord écrit préalable de World Athletics.

10.2.3 Au moins trois jours avant le Meeting, l'Organisateur devra fournir à World Athletics la liste provisoire des engagements et l'horaire de la compétition.

10.2.4 L'Organisateur est invité à organiser une réunion technique la veille de la compétition. Immédiatement après la réunion technique, les Organisateurs doivent envoyer les listes des départs à World Athletics et à l'Association continentale correspondante. Si aucune réunion technique n'est organisée, les listes des départs doivent être envoyées dès qu'elles sont disponibles, et au plus tard le soir précédant le Meeting. Ces informations doivent être envoyées au département Compétition et Événements de World Athletics à l'adresse électronique suivante : WorldAthleticsMeetingresults@worldathletics.org.

10.2.5 Les Organisateurs doivent envoyer les résultats officiels à World Athletics à WorldAthleticsMeetingresults@worldathletics.org immédiatement après la fin du Meeting.

10.2.6 Ils doivent également s'assurer que World Athletics et l'Association continentale sont informés de toute correction apportée aux résultats.

10.2.7 Pour les épreuves du 60m à 800m inclus, l'attribution des couloirs sera laissée à la discrétion de l'Organisateur, en tenant compte du niveau de performance actuelle et des conditions locales.

10.2.8 L'ordre dans lequel se dérouleront les épreuves de concours sera laissé à la discrétion de l'Organisateur.

10.2.9 Dans les 10 jours suivant la fin de la compétition, les Organisateurs devront soumettre à l'Association continentale concernée un rapport d'événement dûment complété via le formulaire fourni par l'Association continentale.

10.3 Aspect médical et contrôles antidopage

10.3.1 L'Organisateur devra fournir :

- a. Des services médicaux et d'urgence sur place, y compris des services de premiers secours, d'ambulance, et de traitement des plaies mineures par points de suture ;
- b. Des installations de physiothérapie au stade et à l'hôtel des athlètes.

10.3.2 Les Organismes devront effectuer les contrôles antidopage en stricte conformité avec les Règles et Règlements de World Athletics comme suit :

- a. Au total, six (6) analyses d'urine au minimum pour les Meetings de niveau argent et quatre (4) analyses d'urine au minimum pour les Meetings de niveau bronze devront être réalisées ;
- b. Les analyses seront effectuées par le Laboratoire accrédité par l'AMA désigné par l'UIA ;
- c. Tous les frais liés aux contrôles antidopage sont à la charge des Organismes.

Les Règles antidopage et le Règlement antidopage de World Athletics sont disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : www.athleticsintegrity.org.

11. Dispositions générales

11.1 Résultats

Les résultats devraient idéalement être affichés en direct sur le site Internet de la compétition et envoyés en direct après chaque épreuve à World Athletics (email : worldathleticsMeetingresults@worldathletics.org) et à l'Association continentale. Quoiqu'il en soit, ils doivent être envoyés au plus tard 60 minutes après la fin de Meeting. L'Organisateur doit également veiller à ce que l'Association continentale et World Athletics soient informées de toute correction apportée aux résultats.

Les Résultats doivent inclure les éléments suivants :

- Épreuve
- Classement de l'athlète à l'issue de l'épreuve
- Nom et prénom de l'athlète
- Code du pays de l'athlète
- Performance réalisée par l'athlète
- Essais pour les concours

11.2 Diffusion

Idéalement, une vidéo en continu et en direct (streaming) de haute qualité devrait être disponible sur le site Internet du Circuit mondial en salle et sur le site Internet de l'événement ou sur une plateforme similaire.

11.3 Logistique

L'hôtel principal du Meeting et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent satisfaire aux critères minimaux suivants :

Classification de l'hôtel	3 étoiles (***)
Transport des athlètes	Depuis/vers l'hôtel, le stade, l'aéroport, la gare
Perches	Transport et stockage

11.4 Règlement sur le marketing et la publicité

L'Organisateur devra se conformer au Règlement de World Athletics sur le marketing et la publicité : <https://worldathletics.org/about-iaaf/documents/book-of-rules>.

11.5 Promotion

11.5.1 Les Organismes devront afficher, à leurs frais, au moins deux panneaux (ou banderoles) affichant le logo du Circuit mondial en salle de World Athletics ou tout autre logo conseillé par World Athletics (la disposition exacte sera fournie par World Athletics).

11.5.2 Les Organismes devront afficher le logo du Circuit mondial en salle de World Athletics ou tout autre logo conseillé par World Athletics (fourni par World Athletics) sur la page d'accueil du site Internet de leur événement ainsi que sur tout le matériel imprimé et promotionnel (bulletins, dépliants, listes de départ, résultats, etc.)

11.6 Assurance

Les Organismes devront souscrire une police d'assurance de responsabilité civile appropriée couvrant les blessures accidentelles des athlètes et des officiels.

12. Épreuves et athlètes

12.1 Les Organismes organisent les épreuves comme convenu par leur Association continentale, en coordination avec World Athletics.

12.2 Dans la mesure du possible, les Organismes doivent garantir la participation d'un minimum de six pays (y compris le pays hôte). Toute dérogation à cette disposition ne peut être accordée que dans des circonstances exceptionnelles, avec le consentement écrit préalable de l'Association continentale.

12.3 Les Organismes doivent assurer la participation d'un minimum de six athlètes par épreuve, avec, si possible, des athlètes d'élite internationaux d'au moins trois pays différents. Toute dérogation à cette disposition ne peut être accordée que dans des circonstances exceptionnelles, avec le consentement écrit préalable de l'Association continentale.

12.4 Les Meetings qui organisent un nombre limité d'épreuves, même dans des installations intérieures temporaires (auquel cas un certificat de conformité des installations doit être fourni à World Athletics), peuvent également déposer une demande en vue d'obtenir le niveau argent ou bronze, sous réserve des conditions suivantes :

12.4.1 Il peut y avoir un maximum de quatre (4) disciplines d'athlétisme au total (par exemple deux épreuves pour hommes et deux épreuves pour femmes). Dans le cas de plus de quatre disciplines, les Règles 13.1 et 13.2 ci-dessous s'appliquent.

12.4.2 Par discipline et par sexe, le budget global des primes doit être d'au moins 4 000 USD pour les Meetings de niveau argent et 2 500 USD pour les Meetings de niveau bronze.

12.5 Des points de Classement mondial seront attribués pour tous les Meetings de niveau argent et bronze du Circuit mondial en salle de World Athletics. La catégorie des points de Classement mondial sera communiquée en temps utile par World Athletics.

13. Budget et obligations financières

13.1 Enveloppe des primes :

13.1.1 Pour les Meetings de niveau argent, 30 000 USD minimum pour les athlètes, à répartir en respectant l'égalité des sexes.

13.1.2 Pour les Meetings de niveau bronze, 12 000 USD minimum pour les athlètes, à répartir en respectant l'égalité des sexes.

Cette enveloppe minimum ne s'applique pas aux meetings décrits au point 12.4 ci-dessus.

13.2 Tout athlète coupable d'une infraction aux Règles et Règlements ne recevra aucune prime.

13.3 Les primes doivent être payées dans les 30 jours suivant la réception des résultats des contrôles antidopage par World Athletics et d'une facture du Représentant d'athlète.

13.4 À la demande de l'Association continentale ou de World Athletics et dans un délai de deux semaines, les Organismes devront fournir la preuve des paiements effectués aux athlètes.

14. Développement durable (Or, Argent et Bronze)

14.1 Pour garantir que toutes les compétitions d'athlétisme affiliées sont alignées sur les principes de développement durable énoncés dans la Stratégie World Athletics de développement durable

2020-2030, World Athletics a mis au point la norme ABW (*Athletics for a Better World* – l'athlétisme pour un monde meilleur) pour des événements d'athlétisme écoresponsables. La Stratégie World Athletics de développement durable est divisée en six piliers : (1) leadership ; (2) production et consommation durables ; (3) changement climatique et émissions carbone ; (4) environnement local et qualité de l'air ; (5) égalité à l'échelle mondiale ; et (6) diversité, accessibilité et bien-être.

- 14.2 La norme ABW a pour but d'aider les organisateurs d'événements à respecter les principes de développement durable lors de la conception, de la planification et du déroulement de leurs événements. Chacun des 6 piliers susmentionnés est divisé en quatre thématiques. Chaque thématique comprend des objectifs de développement durable spécifiques, chacun étant associé à des critères de performance et un système de notation dédié. Un document contenant les bonnes pratiques relatives à la norme ABW est disponible en téléchargement (anglais, français et espagnol) sur <https://worldathletics.org/athletics-better-world/sustainability>, sous l'onglet dédié.

Norme « ABW » pour des événements World Athletics écoresponsables : aperçu des piliers et des thématiques associées		
Piliers	Thématiques	Points à prendre
Leadership (26 points à prendre)	Planification en matière de développement durable	6
	Collaboration	9
	Plan de communication	5
	Mise en œuvre opérationnelle	6
Production et consommation durables (18 points à prendre)	Politique et planification	4
	Gestion des déchets	5
	Produits alimentaires et restauration	3
	Gestion de la consommation	6
Changement climatique et émissions de carbone (21 points à prendre)	Plan carbone	5
	Énergie et ressources (portées 1 et 2)	7
	Voyages et hébergement (portée 3)	6
	Déplacements et mobilisation des fans	3
Environnement local et qualité de l'air (15 points à prendre)	Protection de la qualité de l'air	6
	Héritage dans le domaine de la qualité de l'air	2
	Protection de l'environnement	5
	Héritage environnemental	2
Égalité à l'échelle mondiale (22 points à prendre)	Effets sur les populations	3
	Égalité des chances	8
	Représentation mondiale/régionale	5
	Héritage en matière d'amélioration des installations	6
Diversité, accessibilité et bien-être (18 points à prendre)	Diversité	7
	Accessibilité à l'événement	3
	Santé et sécurité	1
	Bien-être	7
TOTAL		120

- 14.3 À partir de 2024, tous les meetings du Circuit mondial en salle devront totaliser le nombre minimum de points suivant pour obtenir le label correspondant :

14.3.1 L'athlétisme pour un monde meilleur - meeting Platine : 108 points (90 %)

- 14.3.2 L'athlétisme pour un monde meilleur – meeting Or : 96 points (80 %)
- 14.3.3 L'athlétisme pour un monde meilleur – meeting Bronze : 72 points (60 %)
- 14.3.4 L'athlétisme pour un monde meilleur – meeting reconnu : l'événement a démontré un engagement clair en matière d'organisation écoresponsable (nombre de points minimum à déterminer)